

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 JUILLET 2010 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus ..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... : 29  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... :32



### AFFAIRES GÉNÉRALES

**Rapporteurs :** Monsieur le Député-Maire,  
Monsieur HÉLÈNE, Adjoint.

#### Ajout à l'ordre du jour de la séance du rapport suivant :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'ajout à l'ordre du jour de la question suivante :

#### **Rapport n° 512 – Monsieur GILLOT :**

##### **ACQUISITIONS FONCIERES – 15 et 17 RUE BERGSON**

- A – Projet d'acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée AS n° 44 (7 m<sup>2</sup>) appartenant à M. et Mme CLAVAUD
- B – Projet d'acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée AS n° 43 (17 m<sup>2</sup>) appartenant à M. et Mme GIRARD

- *Délibérations municipales*



### ❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU en tant que secrétaire de séance.

### ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 17 mai 2010

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 17 mai 2010.

### ❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération en date du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2), pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 193 000,00 € HT (alinéa 4), pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5).

Dans le cadre de cette délégation, **quatre décisions** ont été prises.

#### **DÉCISION N°1 DU 15 JUIN 2010**

**Exécutoire le 15 juin 2010**

##### DIRECTION DES FINANCES

Tarifs Publics – Garderie périscolaire

Tarif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 : 1 € par enfant et par demi heure (sans changement)

#### **DÉCISION N°2 DU 17 JUIN 2010**

**Exécutoire le 25 juin 2010**

##### DIRECTION DES FINANCES

Vie Culturelle

Ecole Municipale de Musique

Location des trompettes, flûtes traversières et trombones

Fixation des tarifs comme suit :

- Adultes et enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire : 90,00 €
- Adultes et enfants domiciliés hors Saint-Cyr-sur-Loire : 120,00 €



### **DÉCISION N°3 DU 24 JUIN 2010**

**Exécutoire le 25 juin 2010**

#### FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

Avenant n° 1 au marché n° 2008-20 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un logement de gardien sur le site du complexe sportif Guy Drut à Saint-Cyr-sur-Loire conclu avec l'agence MONTANDON, située à Tours – Fixation du forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 4 du marché de maîtrise d'œuvre à la somme de 37.353,84 € HT.

### **DÉCISION N°4 DU 28 JUIN 2010**

**Exécutoire le 29 juin 2010**

#### DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'un local situé 81 quai des Maisons Blanches à Monsieur DELAGES jusqu'au 31 août 2010 à titre gracieux

## **FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs : Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances et à l'Intercommunalité  
Monsieur BOIGARD, Adjoint, délégué de la commune au Syndicat Intercommunal  
d'Énergie d'Indre-et-Loire**

#### **❖ Demande de subvention de la Croix Rouge Française – Délégation locale Tour(s) Plus**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le versement d'une subvention de deux cents euros (200 €) à l'association de la Croix Rouge Française, délégation de Tour(s) Plus.

#### **❖ Travaux de rénovation de la toiture de la piscine municipale Ernest Watel – Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de ces travaux estimés à la somme totale de 33 000 € TTC (la communauté d'agglomération peut apporter un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT).



❖ **Pôle de sports et loisirs Guy Drut – Construction d'une salle de boule de fort – Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de ces travaux (la communauté d'agglomération peut apporter un fonds de concours à hauteur de 155.000 €).

❖ **Marchés Publics – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre les 8 et 28 juin 2010**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Compte rendu de la réunion du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire du mardi 29 juin 2010**

**Monsieur BOIGARD** signale que lors de la réunion de ce comité a eu lieu l'examen et le vote du budget supplémentaire 2010, une mise au point sur le fonctionnement de l'administration générale du syndicat ainsi que de l'organisation autour des ressources humaines, de l'éclairage public.

Lors de ce comité ont également été étudiés les montants des marchés qui devront être réalisés au niveau de l'électricité. Le sujet sur l'environnement a également été abordé.

❖ **Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS – Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du mercredi 30 juin 2010**

**Monsieur HÉLÈNE** précise que lors de ce conseil communautaire de nombreux dossiers ont été abordés, notamment les rapports annuels concernant les musiques actuelles, le golf compact dans la plaine de la Gloriette, l'office du tourisme, le prix et la qualité de l'assainissement, ainsi que l'élimination des déchets.

Sur le plan financier, il a été question de la convention d'application du projet « pôle de recherche et d'enseignement supérieur » ainsi que de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2009, du budget supplémentaire 2010, de l'actualisation des autorisations de programme et enfin, de la présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Finances et Intercommunalité du lundi 28 juin 2010**

**Monsieur HÉLÈNE** signale que tous les points inscrits à l'ordre du jour de cette commission viennent de faire l'objet de délibérations.

**RESSOURCES HUMAINES - MOYENS LOGISTIQUES ET  
TECHNIQUES – SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Rapporteur : Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, aux Moyens Logistiques et Techniques et à la Sécurité Publique**

**❖ Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 8 juillet 2010**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire ainsi que non titulaire et non permanent avec effet au 8 juillet 2010.

**❖ Sécurité Publique – Opération « voisins vigilants » - Mise en place d'un protocole**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- \* POUR : 28 VOIX
- \* CONTRE : 01 VOIX (M. TESTU)
- \* ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. HUET, Mmes BOUTET et YARKO)

- 1) Approuve le dispositif de la mise en place de l'opération « voisins vigilants » dans les quartiers de la Ménardière et du Grand Colombier,
- 2) Adopte les termes du protocole de participation destiné à formaliser cette opération,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer ce protocole.

**❖ Sécurité Publique – Plan communal de sauvegarde (PCS) – Approbation**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde.

- ❖ FOURNITURES DE PAPIER EN 2011-2012 ET 2013 -Constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Notre-Dame-D'Oé, Druye, Joué-lès-Tours, Ballan-Miré, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, Villandry, la Riche, Luynes, Saint-Avertin, Mettray, Saint-Genouph, Saint-Etienne de Chigny,
- ❖ Savonnières, Tours, le CCAS de Tours, le SITCAT et la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS -Appel d'offres ouvert -Adoption de la convention de groupement - Désignation du coordonnateur du groupement - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement - Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention de groupement

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Notre-Dame d'Oé, Druye, Joué- les-Tours, Ballan-Miré, Saint-Cyr-sur-Loire, la Membrolle-sur-Choisille, Villandry, La Riche, Luynes, Saint- Avertin, Mettray, Saint-Genouph, Saint Etienne de Chigny, Savonnières, Tours, le CCAS de Tours, le SITCAT et la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus en vue de l'achat de papier, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics,
- 2) Accepte que la Ville de Tours soit le coordonnateur de ce groupement de commandes, et lui donner délégation pour représenter la ville de Saint-Cyr-sur-Loire en cas de litige portant sur le déroulement de la procédure,
- 3) Adopte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- 4) Précise que la Commission d'Appel d'Offres sera constituée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,
- 5) Précise que la procédure de consultation choisie est celle de l'appel d'offres ouvert (art 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) et que les besoins des membres du groupement seront définis dans le Dossier de Consultation des Entreprises,
- 6) Désigne Monsieur BOIGARD en qualité de délégué titulaire pour représenter la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et Monsieur AUCOUTURIER en qualité de délégué suppléant,
- 7) Autorise, au nom de la commune, le Maire ou le Premier Adjoint à signer ladite convention.

#### ❖ Compte rendu de la réunion de la commission des Ressources Humaines, des Moyens Logistiques et Techniques et Sécurité Publique du mercredi 23 juin 2010

Monsieur BOIGARD signale que tous les points inscrits à l'ordre du jour de cette commission viennent de faire l'objet de délibérations.

### VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE ET COMMUNICATION

Rapporteur : Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée aux Relations Publiques.

#### ❖ Contrat régional de saison culturelle 2010 – Convention avec l'association « Marionnettes au fil du vent »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention fixant le montant de l'aide financière à verser à l'association à 3.060 €.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**JEUNESSE**

**Rapporteur : Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué à l'Enseignement**

**❖ Ecoles Publiques élémentaires et maternelles – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement – Approbation des montants proposés par la Ville de Tours au titre de l'année 2009-2010**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Fixe à 498,00 € la somme due par élève d'école élémentaire, 830,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2009-2010,
- 2) Précise que ces montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2010 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée,
- 3) Dit que ces chiffres sont valables pour les enfants de Saint-Cyr-sur-Loire scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Cyr-sur-Loire à titre de réciprocité.

**❖ Compte rendu du Comité de la Caisse des Ecoles du jeudi 24 juin 2010**

**Monsieur HÉLÈNE** signale que lors de ce Comité de la Caisse des Ecoles ont été examinés des demandes de gratuités ainsi que l'examen et le vote du compte administratif et du compte de gestion.

**❖ Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse du jeudi 24 juin 2010**

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

**URBANISME – AMENAGEMENT URBAIN - ENVIRONNEMENT**

**Rapporteurs :** Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains,  
Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Patrimoine Bâti.

❖ **Acquisitions et cessions foncières – rue de la Haute Vaisprée**

**A - Acquisition d'une emprise d'environ 175 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée BN n° 173 appartenant à la famille POUILHE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès des consorts POUILHE une emprise d'environ 175 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) issue de la parcelle cadastrée section BN n° 173 (1.639 m<sup>2</sup>), sise 45 rue de la Haute Vaisprée,
- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix de 5.600 €,
- 3) Donne son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, après la réalisation des travaux,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

**B – Acquisition de la parcelle cadastrée BN n° 165 (183 m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur et Madame VARANNE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Philippe VARANNE la parcelle cadastrée section BN n° 165 (183 m<sup>2</sup>), sise 35 rue de la Haute Vaisprée,
- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix de 5.900 €,
- 3) Donne son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, après la réalisation des travaux,



- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Cessions Foncières – Parc d'activités EQUATOP-LA RABELAIS – Installation de la Direction Régionale COFELY – Groupe GDF-SUEZ – Proposition de cession d'une parcelle de 3.500 m<sup>2</sup> à la société IPM - Modification de la délibération du 14 juin 2010**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier la délibération du 14 juin 2010 en précisant que cette cession aura lieu notamment sous la condition suspensive suivante : « *L'obtention d'un prêt suivant les caractéristiques suivantes : montant 1 000 000,00 €, durée : 24 mois, taux d'intérêt maximum : 4% par an hors assurance avec accord écrit à obtenir sous 45 jours.* ».

❖ **Résidence Saint Cyr Avenue – 171 boulevard Charles De Gaulle – Rétrocession de la parcelle AP n° 348 (340 m<sup>2</sup>) par la SCCV SAINT CYR AVENUE, pour l'aménagement du boulevard Charles De Gaulle devant la résidence**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Procède à la régularisation foncière par la rétrocession, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AP n° 348 (340 m<sup>2</sup>), 171 boulevard Charles de Gaulle appartenant à la SCCV SAINT CYR AVENUE,
- 2) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire du vendeur,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Classe cette emprise dans le domaine public communal conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- 5) Dit que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **ZAC de la Roujolle et Zone ND du POS – Aliénations de toute ou partie de chemins ruraux – Enquête Publique**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide d'engager la procédure d'aliénation des chemins ruraux suivants :

- CR n° 40 : dit « de la Moisanderie », entre la rue de Mon Repos et le chemin rural n° 41, soit environ 175 mètres linéaires,
- CR n° 41 : dit « de la Roujolle à la Moisanderie » entre la rue de la Roujolle et le chemin rural n° 40, soit environ 373 mètres linéaires,
- CR n° 42 : dit « de la Roujolle » entre l'impasse de la Roujolle et le chemin rural n° 46, soit environ 265 mètres linéaires,
- CR n° 46 : dit « chemin de Mié » entre les boulevards Alfred Nobel et André-Georges Voisin, soit environ 318 mètres linéaires.

2) Charge à cette fin, Monsieur le Maire, de prescrire une enquête publique dans les conditions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

❖ **Dissimulation des réseaux électriques rue de la Croix de Pierre – Engagement de travaux par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le montant, 10.124,59 € HT net, à la charge de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, du n° 2 au n° 10 rue de la Croix de Pierre.

❖ **Convention de servitude souterraine avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire – Chemin rural n° 50 – rue du Pain Perdu – Extension de ligne électrique basse tension et pose de coffret – Convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la servitude souterraine pour le passage d'une ligne électrique sur le chemin rural n° 50, rue du Pain Perdu,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

❖ **Aménagement de la rue Bergson – Marché à procédure adaptée – MAPA II – Travaux – Avenant au lot n° 3 – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cet avenant**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de conclure un avenant n°2 au Lot n°3 - Espaces verts - pour un montant de 3 411,23 € en moins value,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer cet avenant et toutes pièces relatives à cette affaire.



❖ **Travaux d'éclairage public – Aménagement du parking rue Louis Blot – Marché à procédure adaptée – MAPA II – Travaux – Attribution du marché par le Conseil Municipal – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ce marché**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'attribuer le marché d'éclairage public à l'entreprise ETDE de Chanceaux sur Choisille, pour un montant de 13 994,50 € HT,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer le marché et toutes pièces relatives à cette affaire,

❖ **Construction de serres municipales au Centre Technique Municipal – Marché à procédure adaptée – MAPA II – Travaux – Attribution du marché par le Conseil Municipal – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ce marché**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'attribuer le marché à l'entreprise Constructions Métalliques Florentaises (44 – VARADES) pour un montant total HT de 252 688,28 € HT, soit 302 245,18 TTC, comprenant la solution de base, plus :
  - la variante n° 3 (serre aérotherme + 2 rayonnements)
  - la variante n° 5 (système contre la dureté de l'eau)
  - la variante E (Chaudière)
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer ce marché avec l'entreprise retenue et toutes pièces relatives à cette affaire.

❖ **Aménagement de locaux pour l'Association pour la Recherche en Art Contemporain – site de la Clarté – Marché à procédure adaptée de niveau II – Divers avenants aux différents lots – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ce marché**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de conclure ces avenants pour les montants indiqués ci-dessous avec les sociétés concernées, à savoir :

**Lot n°4 couverture** : - suppression du store solaire pour la somme de 8 850,00 € HT soit 10 584,60 € TTC. Plus value pour le déplacement sortie de toiture d'un montant de 125,42 € HT soit 150 € TTC.

Le montant de l'avenant s'élève donc à la somme de 8 724,58 € HT en moins-value soit 10 434,60 € TTC.

Le montant du marché qui était de 32 090,43 € HT, après avenant n°1, se trouve ramené à la somme de 23 365,85 € HT soit 27 945,55 TTC.



**Lot n°5 menuiserie** : Modification de la paroi vitrée du secrétariat, compris habillage bois, mise en œuvre de triply deux pignons étage et sur le pignon nord du rez de chaussée pour un montant de 6 034,27 € HT soit 7 216,99 € TTC.

Le montant du marché qui était de 46 366,01 € HT soit 55 453,75 € TTC se trouve porté à la somme de 52 400,28 € HT soit 62 670,73 € TTC.

**Lot 7 plâtrerie** : suppression cloison secrétariat et cloison rangement rez de chaussée et une plus-value pour l'habillage du conduit de la chaudière, carreaux plâtres et pose de lavabo, création d'un joint creux salle dessin 1, modification du rangement étage pour un montant de 714,70 € HT soit 854,78 € TTC.

Le montant du marché qui était de 26 680 € HT se trouve porté à la somme de 27 394,70 € HT soit 32 764,06 € TTC.

**Lot 9 Peinture** : Modification escalier et hall d'entrée du secrétariat et des poutres pour un montant de 2 000 € HT soit 2 392,00 € TTC.

Le montant du marché qui était de 17 334,18 € HT soit 20 731,68 € TTC se trouve porté à la somme de 19 334,18 € HT soit 23 123,68 € TTC.

**Lot 10 électricité** : Modification et adaptation des éclairages rez de chaussée et étage pour un montant de 1617,86 € HT soit 1934,96 € TTC.

Le montant du marché qui était de 40 314,09 € HT soit 48 215,65 € TTC se trouve porté à la somme de 41 931,95 € HT soit 50 150,61 € TTC.

**Lot 12 Plomberie** : remplacement cuvettes wc sol par cuvettes suspendues et modification d'une cuve à laver pour un montant de 289,97 € HT soit 346,80 € TTC.

Le montant du marché qui était de 13 203,76 € HT soit 15 791,70 € TTC se trouve porté à la somme de 13 493,73 € HT soit 16 138,50 € TTC.

2) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer ces avenants et toutes pièces se rapportant à cette affaire,

❖ **Construction d'un logement de gardien BBC sur le site du complexe sportif Guy Drut – Marché à procédure adaptée – MAPA II – Travaux – Attribution des marchés – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces marchés**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 – Maçonnerie – Entreprise BERNEUX – de Nazelles Négron, pour un montant 49 626,24 € HT, y compris la variante pour élévation du local technique,
- Lot n° 4 – Etanchéité – Entreprise SMAC ACIEROID, de TOURS, pour un montant de 24 506,13 € HT
- Lot n° 6 – Menuiserie intérieure bois – Entreprise HENRY, de Saint-Cyr-sur-Loire, pour un montant de 19 610,03 € HT
- Lot n° 8 – Carrelages – Faïences – Entreprise CTR, de Notre Dame D'Oé, pour un montant de 13 493,10 € HT
- Lot n° 9 – Peinture – Entreprise PINXYL, de Montlouis sur Loire, pour un montant de 10 546,19 € HT



Les lots suivants sont déclarés infructueux et feront l'objet d'une nouvelle consultation :

- Lot n° 2 – charpente et ossature bois,
- Lot n° 3 – bardage et isolation par l'extérieur,
- Lot n° 5 – Menuiserie extérieure aluminium – serrurerie
- Lot n° 7 – Plâtrerie-isolation
- Lot n° 10 – Plomberie – sanitaire
- Lot n° 11 – Electricité - TV
- Lot n° 12 – Chauffage – VMC – Production RCS solaire

2) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer ces marchés et toutes pièces relatives à cette affaire.

❖ **Compte rendu des réunions de la commission Urbanisme, Aménagement Urbain et Environnement des lundi 21 juin et 5 juillet 2010**

Tous les points étudiés lors de ces commissions viennent de faire l'objet de délibérations.

❖ **Acquisitions foncières – 15 et 17 rue Bergson**

**A – Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée AS n° 44 (7 m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur et Madame CLAVAUD**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de procéder à l'acquisition foncière de l'emprise de 7m<sup>2</sup>, sous réserve du document d'arpentage établi par le géomètre, à l'euro symbolique, issue de la parcelle cadastrée section AS n° 44 (253 m<sup>2</sup>), sise 15 rue Henri Bergson,
- 2) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire du vendeur,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Classe cette emprise dans le domaine public communal conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- 5) Dit que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**B – Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée AS n° 43 (17 m<sup>2</sup>) appartenant à M. et Mme GIRARD**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de procéder à l'acquisition foncière de l'emprise de 17m<sup>2</sup>, sous réserve du document d'arpentage établi par le géomètre, à l'euro symbolique, issue de la parcelle cadastrée section AS n° 43 (252 m<sup>2</sup>), sise 17 rue Henri Bergson,



- 2) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire du vendeur,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Classe cette emprise dans le domaine public communal conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- 5) Dit que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

**Le Maire,**

**Philippe BRIAND**